

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

ARRÊTE

Le Ministre d'Etat chargé  
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
- Vu les délibérations des 16 décembre 1964, 1er octobre 1965 et 28 octobre 1966 de la Section Permanente de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire, l'ensemble formé à CRISSAY-sur-MANSE, par le vieux bourg et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section C. : n°1 à 28 inclus, 28 bis, 29 à 107 inclus  
n°121 à 133 inclus  
n°138 (ancien 43 bis)  
n°139 (ancien 102 bis)  
et n°140 (ancien 122 bis)

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, au Maire de la commune de CRISSAY-sur-MANSE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 février 1967

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation  
P. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

signé : *A. VIGNIER*  
A. VIGNIER